

CONDITIONS D'ADHÉSION AU RÉSEAU RCI POINTS

- 1. DÉFINITIONS.** Les termes utilisés aux présentes sont définis dans le Règlement. Le terme « vous » désigne le Membre identifié au recto des présentes, accepté par l'Administrateur du Réseau en qualité de Membre de ce dernier. Le terme « Nous » désigne RCI Europe (Points) Limited (soit l'Administrateur du Réseau »).
- 2. DÉPÔT ET CESSIION DES DROITS.**
 - (a) Conformément à la première page du présent Contrat de Participation, vous déposez et cédez au gestionnaire du Réseau par les présentes, pour la durée du présent Contrat, vos droits concernant le Logement, aux fins de l'utilisation et de la jouissance par l'Administrateur du Réseau et les Membres du Réseau RCI Points conformément aux Documents du Réseau. Vous demeurerez propriétaire du Logement. Toutes les obligations associées ou relatives au Logement, notamment les obligations de paiement des charges de maintenance, impôts, taxes, charges courantes, charges récréatives, hypothèques ou autres frais associés au Logement, resteront à votre charge ; elles ne nous seront ni cédées ni déléguées, à nous ou aux Membres du Réseau RCI Points, ni assumées par nous ou par les Membres du Réseau RCI Points, et vous demeurerez responsable du paiement de toutes les sommes liées à votre acquisition et à la maintenance du Logement (collectivement avec tous les frais et dépenses visés au présent alinéa 2(a), « Frais afférents au Logement »).
 - (b) L'objet du dépôt et de la cession est d'accorder au Réseau, pour la durée du présent Contrat, tous les droits d'utilisation, de jouissance et d'occupation relatifs au Logement. Vous aurez le droit d'utiliser le Logement conformément aux Documents du Réseau. Vous ne perturberez pas le droit de l'Administrateur du Réseau ou d'un Membre d'utilisation, de jouissance, d'occupation et d'autre exercice de leurs droits, privilèges et devoirs respectifs eu égard au Logement, ni ne perturberez les droits de l'Administrateur du Réseau ou de tout Membre concernant l'utilisation et la jouissance des droits cédés. Vos droits d'utilisation, d'occupation et de jouissance du Logement pendant la durée du présent Contrat seront tels que les Documents du Réseau les définissent, et sous réserve de ceux-ci. Vous reconnaissez que ces documents pourront être modifiés de temps à autre, conformément à leurs termes.
 - (c) Vous convenez que si des informations figurant au recto du présent Contrat de Participation sont incorrectes, vous accepterez un avis de modification des informations émanant de l'Administrateur du Réseau soit par courrier électronique, soit par ajout sur www.rci.com comme une preuve concluante des informations correctes, et que ledit avis amendera de fait le présent Contrat.
- 3. DURÉE, CONTRAT(S) DE PARTICIPATION ANTÉRIEUR(S).** La durée du présent Contrat est visée à la Section E. Si, à la date de la signature du présent Contrat, vous disposiez d'un autre Contrat alors en vigueur, la durée du présent Contrat (et l'ensemble des autres termes et conditions du présente Contrat) régira tous les Logements soumis à la ou aux Contrats de Participation antérieurs.
- 4. CANDIDATURE À L'ADHÉSION.**
 - (a) Pour devenir Membre, vous devez soumettre, un Contrat de Participation et les droits applicables doivent être soumis par vous ou en votre nom et acceptés par l'Administrateur du Réseau. L'Administrateur du Réseau se réserve le droit de refuser un Contrat de Participation et les droits applicables qui lui sont soumis.
 - (b) Chaque Contrat de Participation doit être établi au nom du propriétaire légal du Logement. L'Administrateur du Réseau peut exiger qu'une société de capitaux, de personnes, un fonds ou une entité propriétaire du Logement autre qu'une personne physique désigne un individu qui exercera les droits de membre au nom de ladite entité.
 - (c) L'Administrateur du Réseau peut exiger des adhésions séparées pour les copropriétaires d'un seul Logement, ou peut limiter l'exercice des droits de membre par les copropriétaires.
- 5. DROITS D'ADHÉSION, SUSPENSION, RÉSILIATION, TRANSFERT.**
 - (a) Vous vous engagez à payer vos Droits d'Adhésion sur facture. S'ils ne sont pas réglés dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture, les Droits d'Adhésion porteront des intérêts de retard, selon les taux publiées à la date considérée par l'Administrateur du Réseau.
 - (b) Vous reconnaissez que les Droits d'Adhésion pourront être modifiés de temps à autre, conformément aux termes des Documents du Réseau.
 - (c) Si vous ne payez pas vos Droits d'Adhésion, Charges de Logement ou autres sommes dues à leur échéance, l'Administrateur du Réseau pourra suspendre l'utilisation de RCI Points jusqu'à l'acquittement intégral du paiement. La suspension de l'utilisation de RCI Points ne vous dégage pas, vous ou le Logement, de vos obligations conformément aux termes du présent Contrat.
 - (d) Vous autorisez la Résidence Affiliée (comme elle est définie ci-après) ou autre entité applicable à nous communiquer toutes les informations que nous demanderons concernant votre paiement ou défaut de paiement des Charges liées au Logement.
 - (e) Vous reconnaissez que, si vous omettez de payer les Charges liées au Logement, l'Administrateur du Réseau pourra, à sa seule discrétion, payer tout ou partie des Charges liées au Logement en souffrance. Dans ce cas, le montant des Charges liées au Logement payées par l'Administrateur du Réseau sera imputé sur les Droits d'Adhésion que vous n'auriez pas payés.
 - (f) Vous convenez que, conformément aux Documents du Réseau, votre non respect des stipulations des Documents du Réseau et du présent Contrat pourra, à l'entière discrétion de l'Administrateur du Réseau, conduire à la suspension ou à la résiliation de votre adhésion et de votre participation au Réseau.
 - (g) Si vous transférez ou vendez votre Logement, le cessionnaire/l'acheteur de ce dernier l'acquerra sous réserve des stipulations du présent Contrat. Ledit cessionnaire/acheteur ne pourra activer ses Points RCI qu'en complétant et en signant une demande de transfert d'adhésion, laquelle inclura des informations pertinentes concernant la propriété, et en soumettant les droits applicables à l'Administrateur du Réseau. Ce dernier se réserve le droit d'exiger qu'un transfert d'adhésion soit effectué par un agent de transfert agréé, par son entremise et conformément à ses procédures. L'Administrateur du Réseau se réserve également le droit de refuser d'accepter une demande de transfert d'adhésion et les droits applicables.
- 6. RELATION ENTRE LA RÉSIDENCE AFFILIÉE ET NOUS-MÊMES.**
 - (a) Votre Résidence d'Attache ou Groupe de Résidences (collectivement dénommés ci-après les « Résidences Affiliées ») est partie à un contrat passé avec l'Administrateur du Réseau. Les présentes Conditions Générales sont séparées et distinctes de l'accord conclu entre l'Administrateur du Réseau et la Résidence Affiliée.
 - (b) L'Administrateur du Réseau et la Résidence Affiliée, le promoteur, le commercialisateur ou le vendeur du Logement sont des entités séparées et distinctes, et le Réseau et les produits ou services vendus par la Résidence Affiliée ou en son nom, notamment le Logement, sont également séparés et distincts. En outre, les présentes Conditions Générales sont séparées et distinctes de votre accord avec la Résidence Affiliée, le promoteur, le commercialisateur ou le vendeur du Logement.
 - (c) Si la Résidence Affiliée ne s'acquitte pas de ses obligations en vertu de son accord avec l'Administrateur du Réseau, ou si ledit accord prend fin, quelle qu'en soit la raison, la résidence pourra perdre son statut de Résidence Affiliée. L'Administrateur du Réseau pourra continuer, à sa discrétion mais sans y être tenu, d'honorer les adhésions existantes pour le reste de leur durée, en dépit de la perte de statut de Résidence Affiliée de la Résidence Affiliée. À sa discrétion, l'Administrateur du Réseau pourra également annuler une adhésion existante ou les Points RCI applicables à la suite de la perte de statut de Résidence Affiliée de la Résidence Affiliée.
 - (d) Votre décision d'achat d'un Logement doit tout d'abord reposer sur les avantages à tirer de la propriété, de l'utilisation et de la jouissance de votre Logement dans la Résidence Affiliée, et non sur les avantages attendus du Réseau. La Résidence Affiliée où vous achetez le Logement est seule responsable de sa viabilité financière et de la qualité de ses installations, de ses aménagements, de sa gestion et de ses services.
- 7. RECONNAISSANCES.**
 - (a) Vous convenez que, en signant le présent Contrat, vous déclarez et garantisiez à l'Administrateur du Réseau ce qui suit : (1) vous jouissez légalement du droit d'utilisation et de cession de l'utilisation du Logement et de toutes les autres installations de la résidence auxquelles vous avez accès ; (2) le Logement n'a pas été et ne sera pas pendant la durée du présente Contrat cédé, offert ou mis à la disposition d'un tiers en dehors du Réseau ; (3) les logements physiques dans lesquels vous possédez un Logement sont en bon état et utilisables ; (4) vous avez payé ou paierez toutes les Charges de Logement survenant pendant la durée du présent Contrat à leur échéance.
 - (b) Vous reconnaissez que les options mises à la disposition des Membres pour les Réservations et les procédures et conditions régissant ces dernières sont expliquées dans les divers Documents du Réseau, dont vous avez reçu un exemplaire. Ces procédures et conditions sont réputées intégrées aux

- présentes dans leur intégralité. Vous reconnaissez en outre que votre participation au Réseau et votre utilisation des Unités dans les Résidences Affiliées et des Avantages proposés par les Partenaires du Réseau sont soumises aux Documents du Réseau.
- (c) Vous reconnaissez que les Documents du Réseau qui régissent votre utilisation, votre occupation et votre jouissance du Logement pourront être modifiés de temps à autre conformément à leurs stipulations.
 - (d) Vous reconnaissez que, si vous ne résidez pas dans le pays où vous avez acheté le Logement cédé au gestionnaire du Réseau, les Documents du Réseau régissant votre utilisation de ce dernier peuvent différer de ceux que vous avez reçus au moment de l'achat. Dans ce cas, l'Administrateur du Réseau vous fournira les Documents du Réseau qui vous sont applicables ; ceux-ci remplaceront tous les autres Documents du Réseau qui vous ont antérieurement été fournis.
 - (e) Vous reconnaissez que, en votre qualité de Membre, vous êtes automatiquement membre RCI, ce qui vous donne accès au Programme d'Échange Extérieur conformément aux Documents du Réseau. Vous reconnaissez que, en sus des Documents du Réseau, votre accès, votre utilisation, votre occupation et votre jouissance du Logement dans le cadre et par l'entremise du Programme d'Échange Externe sont aussi régis par les Conditions d'Adhésion RCI, disponibles sur www.rci.com et susceptibles d'être modifiées de temps à autre conformément à leurs stipulations.
 - (f) Vous reconnaissez que l'Unité pour laquelle vous recevez une confirmation de Réservation peut différer en taille, conception, mobilier, aménagements et installations de l'Unité associée à votre Logement.
 - (g) Vous reconnaissez que nous pourrions (sans remboursement ou avoir) révoquer une Réservation confirmée, résilier ou suspendre votre adhésion ou vous refuser accès aux produits ou services proposés dans le cadre de l'adhésion si vous ou votre invité abusez d'une Réservation ou contrevenez autrement aux présentes Conditions Générales ou aux Documents du Réseau.
 - (h) En devenant un Adhérent RCI, vous serez réputé avoir consenti au fait que RCI saisisse dans sa base de données tenue conformément aux lois sur la protection des données en vigueur au Royaume-Uni, vos informations personnelles ou celles de vos Invités, y compris les dossiers liés à votre Adhésion, à votre usage ou à celui de vos invités quant à l'échange ou tout autre hébergement, ainsi que tous services associés que propose RCI.
 - (i) Vous ne devez pas communiquer d'informations personnelles RCI concernant toute autre personne sans obtenir au préalable son consentement pour qu'elles soient utilisées et communiquées à RCI de la sorte.
 - (j) RCI pourra utiliser vos données comme suit :-
 - 1) pour vérifier des renseignements concernant votre Adhésion ou vos droits de propriété de vacances ou l'utilisation faite par vos Invités de l'échange ou de tout autre hébergement ;
 - 2) pour communiquer à vos Invités ou à vous-même les produits et services susceptibles de vous intéresser ;
 - 3) pour communiquer à vos Invités ou à vous-même des informations sur les produits et services RCI ;
 - 4) pour vous tenir informé, y compris vos Invités, des autres offres RCI susceptibles de vous intéresser ;
 - 5) à des fins administratives, d'études de marché et d'examen opérationnels
 - (k) Les sociétés bénéficiant d'une autorisation de RCI, pourront utiliser vos données pour vous contacter afin de vous communiquer des informations sur les voyages et autres produits et services que nous jugeons susceptibles de vous intéresser. Vous avez eu l'occasion de décider que vos données ne soient pas utilisées de cette manière. Nous serons en droit de divulguer à toutes sociétés associées et tiers (y compris, sans s'y limiter, aux résidences, associations de propriétaires, administrateurs de résidence, sociétés de gestion, compagnie aériennes, compagnies d'assurance, compagnies de location de voiture, opérateurs de ferries et de croisières et à tous autres fournisseurs) ces informations en tant que de besoin ;
 - (l) Vous reconnaissez et acceptez que vos informations personnelles puissent être transmises en dehors de l'EEE dans le cadre du fonctionnement du programme d'échange RCI.
 - (m) Vos Invités ou vous-même pouvez prétendre à la réception d'une copie de l'une quelconque de vos informations respectives que nous détenons en contrepartie du paiement des frais administratifs conformément aux directives en vigueur de l'ICO.
 - (n) Les conversations téléphoniques avec les représentants du Réseau peuvent être enregistrées et/ou surveillées, sans notifications, à des fins de formation du personnel et de contrôle qualité.
- 8. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ.** La Responsabilité du Réseau, et notamment de l'Administrateur du Réseau, envers vous ou votre invité eu égard à votre utilisation du Réseau ou à votre incapacité à l'utiliser sera limitée aux droits payés à l'Administrateur du Réseau pour l'utilisation en question. Le Réseau ou l'Administrateur du Réseau ne seront en aucun cas tenus à des dommages et intérêts spéciaux, indirects ou punitifs. Les programmes et services non liés au Réseau, notamment les Avantages liés aux Partenaires de RCI Points, proposés par le biais de l'Administrateur du Réseau ou par des tiers avec l'autorisation de l'Administrateur du Réseau font l'objet de conditions générales distinctes et peuvent être modifiés ou supprimés sans préavis. L'Administrateur du Réseau n'accepte aucune responsabilité pour les actes commis ou omis par des tiers vous fournissant directement ces programmes ou services.
- 9. DROIT APPLICABLE/COMPÉTENCE.** Le présent Contrat sera régi par le droit anglais et interprété conformément à ce dernier, quelle que soit votre nationalité. S'il est traduit dans une langue autre que l'anglais, le texte anglais prévaudra. L'Administrateur du Réseau et vous-même vous soumettez à la compétence des tribunaux anglais pour tous les litiges intervenant dans le cadre du présent Contrat.

REGLEMENT DU RESEAU

1. DEFINITIONS. Dans le présent Règlement du Réseau RCI Points (le « Règlement »), les termes suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

- (a) **Logement** désigne un logement qu'un membre donne le droit exclusif d'utiliser pendant des semaines ou des journées et autres périodes de temps, comprenant les droits d'occupation attribués par des points ou par tout autre mode juridique de droits appartenant au membre, qu'un tel Logement appartienne au Membre de quelque manière juridique que ce soit.
- (b) **Résidence Affiliée** désigne une Résidence d'Attache ou un Groupe de Résidences ayant conclu un Contrat d'Affiliation en vigueur ainsi que l'avenant RCI Points.
- (c) **Contrat d'Affiliation** désigne l'accord en vertu duquel une résidence ou un club de Propriété-Vacances devient une Résidence Affiliée.
- (d) **Réservation Journalière/Fractionnée** désigne une Réservation d'un Logement pour une période inférieure ou supérieure à sept (7) nuits.
- (e) **Dépôt** désigne le dépôt auprès de ou la cession au Réseau RCI Points par un Membre à Part Entière en vertu d'un Contrat de Participation, d'un Logement en vue de l'utilisation et de la Réservation par les Membres.
- (f) **Echange Externe** désigne l'échange de Logements par un Membre par le biais du Programme d'Echange Externe.
- (g) **Programme d'Echange Externe** désigne le programme d'échange de Propriété-Vacances géré par RCI Europe et/ou ses sociétés du groupe, connu sous le nom de Programme d'Echange de Semaines RCI, en vertu duquel un Membre peut échanger des Points RCI pour un logement disponible dans la Spacebank® de RCI.
- (h) **Logement Fixe** désigne un Logement à l'égard duquel un Membre particulier détient le droit exclusif, en vertu de ses documents d'achat, d'utiliser une Unité spécifique ou une semaine d'Unité spécifique. Un Logement Fixe ne comprend pas les Périodes flottantes.
- (i) **Période Flottante** désigne un Logement qu'un Membre particulier a le droit de réserver en fonction des disponibilités sur la base du « premier venu, premier servi ».
- (j) **Membre à Part Entière** désigne une personne qui, pendant la période considérée, a placé en dépôt un Logement dans le Réseau de RCI Points et dont le Contrat de Participation a été accepté par l'Administrateur du Réseau.
- (k) **Groupe de Résidences** est la qualification qu'a donnée l'administrateur du Réseau pour un ensemble de Résidences Affiliées dépendant d'un même groupe.
- (l) **Période Prioritaire pour les Groupes de Résidences** désigne, pour tout Logement donné, la période commençant 334 jours et prenant fin 304 jours (environ 11 à 10 mois) avant le premier jour d'occupation.
- (m) **Résidence d'Attache** désigne une Résidence Affiliée dans laquelle un Membre possède un Logement ou une Résidence Affiliée dans laquelle un Logement a été attribué à un Membre par le Groupe de Résidences du Membre à titre de Dépôt dans le Réseau.
- (n) **Période Prioritaire pour les Résidences d'Attache** désigne, pour tout Logement donné, la période commençant 365 jours et prenant fin 335 jours (environ 12 à 11 mois) avant le premier jour d'occupation.
- (o) **Période Prioritaire pour les Semaines de Résidence** désigne, à l'égard de tout Logement Fixe, la période commençant 396 jours et prenant fin 366 jours (environ 13 à 12 mois) avant le premier jour d'occupation d'un tel Logement Fixe.
- (p) **Membre** inclut les Membres à Part Entière et les Membres Associés.
- (q) **Droits d'Adhésion** désigne la cotisation annuelle due par un Membre pour participer au Réseau.
- (r) **Réseau** désigne le Système de Réservation géré par l'Administrateur du Réseau en vertu duquel les Membres peuvent faire des Réservations de Logement et d'Avantages Partenaire RCI Points.
- (s) **Administrateur du Réseau** désigne RCI Europe (Points) Limited et ses successeurs et ayants droit.
- (t) **Documents du Réseau** désigne les documents adoptés en vue d'utilisation dans le cadre du Réseau par l'Administrateur du Réseau, tels qu'ils seront amendés ou remplacés de temps à autre, notamment le présent Règlement du Réseau RCI Points.
- (u) **Utilisation Interne au Réseau** désigne l'occupation, la jouissance et l'utilisation par un Membre d'un Logement ou d'Avantages Partenaire RCI Points au moyen du Système de Réservation.
- (v) **Avantages Partenaire RCI Points** désigne les avantages, autres que les Logements dans une Résidence Affiliée, que l'Administrateur du Réseau peut mettre à la disposition des Membres.
- (w) **Contrat de Participation** désigne le ou les formulaires prescrits par l'Administrateur du Réseau pour l'inscription des Membres dans le Réseau.
- (x) **Points RCI** désigne la valeur de Réservation allouée de temps à autre par l'Administrateur du Réseau aux Logements et aux Avantages Partenaire RCI Points, ainsi que les droits de Réservation alloués de temps à autre aux Membres par l'Administrateur du Réseau.
- (y) **Avenant RCI Points** désigne l'avenant au Contrat d'Affiliation avec une résidence ou club de Propriété-Vacances en vertu duquel cette résidence ou club est autorisé(e) à participer au Réseau.
- (z) **Manuel de procédures du Réseau RCI Points** désigne tout (tous) manuel(s) de politiques et/ou de procédures, notamment le présent Règlement du Réseau RCI Points, régissant l'utilisation par les Membres du Système de Réservation, tel que publié et amendé de temps à autre par l'Administrateur du Réseau.
- (aa) **Réservation** désigne un droit d'un Membre concernant une Utilisation Interne au Réseau particulière.
- (bb) **Système de Réservation** désigne la méthode, le moyen ou le système prévu dans les Documents du Réseau en vertu duquel les Membres peuvent obtenir une Réservation.
- (cc) **Période de Réservation Standard** désigne, à l'égard de tout Logement donné, la période commençant 303 jours (environ 10 mois) et prenant fin 2 jours avant le premier jour d'occupation d'un tel Logement.
- (dd) **Transaction** désigne une demande de Réservation, notamment lorsque cela est applicable, mais sans limitation, une demande de Réservation Journalière/Fractionnée, l'accumulation de Points RCI, la cession de Points RCI, l'emprunt de Points RCI, la location de Points RCI, l'inscription sur une liste d'attente, l'annulation d'une Réservation et une demande d'Echange Externe.
- (ee) **Unité** désigne tout bien mobilier ou immobilier conçu pour une occupation séparée, notamment, sans limitation, tout appartement, copropriété ou unité coopérative, bungalow, chalet, pavillon, chambre d'hôtel ou de motel, bateau ou autre navire, terrain de camping ou autre structure ou aménagement privé ou commercial, mobilier ou immobilier, basé ou situé sur un bien immobilier ou mobilier.
- (ff) **Année d'utilisation** désigne une période récurrente de douze (12) mois.

2. CARACTERE APPLICABLE

Chaque Membre et invité utilisant le Réseau reconnaît ce qui suit : le Réseau n'est pas une société, une entreprise, une association ni une personne morale d'aucune sorte. Le Réseau est le nom de service donné à un ensemble de services d'échange, de réservation et d'utilisation et d'avantages s'y rapportant offerts de temps à autre par l'Administrateur du Réseau, avec les services supplémentaires que ce dernier peut prévoir par le biais d'accords supplémentaires avec d'autres prestataires de services. Les services devant être fournis incluent la gestion du Système de Réservation et du Réseau de RCI Points grâce auxquels les Membres échangent et réservent l'utilisation de Logements et d'Avantages Partenaire RCI Points.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

(a) Conditions préalables

Pour que toute personne puisse faire une Réservation sur le Réseau, les conditions suivantes doivent être remplies :

(i) Pour les Membres à Part Entière :

- (1) La personne doit avoir conclu un Contrat de Participation en vigueur qui a été accepté par l'Administrateur du Réseau ;
- (2) Le Logement à l'égard duquel une demande de dépôt est faite ou qui a fait l'objet d'un dépôt doit être situé dans une Résidence Affiliée en règle vis-à-vis du Réseau ; et
- (3) Les Droits d'Adhésion applicables doivent avoir été remis à l'Administrateur du Réseau par ou au nom de la personne et tous les frais de maintenance et autres frais dus par cette dernière à sa Résidence d'Attache ou à son Groupe de Résidences doivent avoir été payés.

(b) Droits d'Adhésion

Chaque Membre doit payer les Droits d'Adhésion s'élevant au montant déterminé par l'Administrateur du Réseau. Les Droits d'Adhésion peuvent varier de temps à autre et d'un Membre à un autre et peuvent être inclus, à la discrétion de l'Administrateur du Réseau, dans des frais composés comprenant l'inscription au Programme d'Echange Externe et/ou les frais de transaction.

(c) Droits de Licence

L'Administrateur du Réseau se réserve le droit de facturer à un Membre des Droits de Licence dus au moment où ce dernier devient Membre. Le montant peut varier de temps à autre et d'un Membre à un autre.

(d) Frais de gestion et autres frais

Les Membres sont responsables du paiement de tous les frais de maintenance et autres frais dus par la personne à sa Résidence d'Attache ou à son Groupe de Résidences à l'égard du Logement mis en dépôt ou cédé par un tel Membre au Réseau et l'Administrateur du Réseau se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les Réservations (ou le droit d'un tel Membre de faire des Réservations) au cas où il est informé par la Résidence d'Attache concernée ou par le Groupe de Résidences que ces frais sont impayés.

4. EVALUATION DES POINTS RCI

L'Administrateur du Réseau a attribué ou attribuera à tous les Logements et Avantages proposés par les Partenaires de RCI Points une valeur en Points RCI. La valeur attribuée à un Logement sera fondée sur les facteurs déterminés par l'Administrateur du Réseau, notamment l'offre et la demande concernant les Unités dans la Résidence Affiliée, le type d'Unité, la saisonnalité, les pourcentages d'occupation antérieure et les installations dans la Résidence Affiliée. L'Administrateur du Réseau peut réévaluer de temps à autres des Logements et Avantages proposés par les Partenaires de RCI Points, ce qui peut donner lieu à une augmentation ou à une diminution de la valeur en Points RCI attribuée pour de tels Logements ou Avantages proposés par les Partenaires de RCI Points.

5. ATTRIBUTION DE POINTS RCI, ANNEE D'UTILISATION

(a)

Par souci de commodité sur le plan administratif pour la gestion du Réseau et la détermination des droits respectifs des Membres, un certain nombre de Points RCI est attribué aux Membres. Chaque Membre à Part Entière reçoit un certain nombre de Points RCI en échange de la mise en dépôt d'un Logement dans le Réseau de RCI Points. Chaque Membre Associé recevra un certain nombre de Points RCI lorsque les conditions énoncées dans son Contrat de Participation seront remplies. Les Points RCI symbolisent le pouvoir de faire une Réservation en vue de l'utilisation et de la jouissance d'un Logement et d'Avantages proposés par les Partenaires de RCI Points par le biais du Réseau pendant une Année d'utilisation donnée.

(b)

L'attribution initiale de Points RCI à un Membre est établie lorsqu'une personne devient Membre du Réseau. Les attributions ultérieures auront lieu lors du Dépôt d'un Logement supplémentaire dans le Système par le Membre. Une fois que des Points RCI ont été attribués à un Membre à l'égard du Dépôt d'un Logement particulier, ce Membre recevra le nombre équivalent de Points RCI chaque Année d'utilisation à l'égard d'un tel Logement. Nonobstant ce qui précède, si un Membre a mis en dépôt un Logement Fixe et si l'Administrateur du Réseau augmente ou diminue la valeur en Points RCI d'un tel Logement, les Points RCI attribués à ce Membre augmenteront ou diminueront d'un montant équivalent. Si un Membre a mis en dépôt un autre Logement qu'un Logement Fixe et si l'Administrateur du Réseau augmente ou diminue le nombre de Points RCI pour un tel Logement, l'Administrateur du Réseau peut, à sa discrétion, augmenter ou diminuer le nombre de Points RCI attribués à ce Membre pour une période donnée ou en vue d'effectuer certaines Réservations.

(c)

Le nombre de Points RCI qu'un Membre à Part Entière reçoit chaque année représente la totalité des Points RCI attribués à un tel Membre. Le nombre de Points RCI qu'un Membre Associé reçoit chaque année est le nombre indiqué dans le Contrat de Participation du Membre Associé.

(d)

L'Année d'utilisation pour chaque Membre à Part Entière sera une période annuelle récurrente de douze (12) mois. L'Année d'Utilisation pour un Membre Associé sera la période définie dans le Contrat de Participation du Membre Associé. Une Année d'Utilisation d'un Membre commencera à la date déterminée conformément aux procédures définies par l'Administrateur du Réseau.

SI AU COURS D'UNE ANNEE D'UTILISATION DONNEE, UN MEMBRE NE FAIT PAS DE RESERVATION A L'INTERIEUR DU RESEAU ET SI CE MEMBRE N'UTILISE PAS PAR AILLEURS TOUT OU PARTIE DES POINTS RCI QUI LUI ONT ETE ATTRIBUES AU COURS D'UNE TELLE ANNEE D'UTILISATION (NOTAMMENT EN CEDANT CES POINTS RCI) ET SI DE TELS DROITS RCI NE PEUVENT ETRE SAUVEGARDES (ET NE SONT DONC PAS SAUVEGARDES), LE MEMBRE PERD L'UTILISATION DE CES DROITS RCI (ET DE TOUT LOGEMENT MIS EN DEPOT) ET LES POINTS RCI RESTANTS EXPIRENT.

6. RESERVATIONS

(a) Demandes de Réservation

Un Membre peut demander une Réservation à tout moment après l'acceptation par l'Administrateur du Réseau du Contrat de Participation d'un tel Membre. Un Membre ne sera autorisé à faire une Réservation que par le biais du Réseau si ce Membre est à jour à l'égard de toutes les obligations et paiements envers l'Administrateur du Réseau et sa Résidence d'Attache ou à son Groupe de Résidences, si son statut de membre est par ailleurs valable et s'il est en règle en vertu des Documents du Réseau.

(b) Utilisation des Points RCI, Priorité

Afin de faire une Réservation pour l'utilisation d'un Logement particulier ou d'Avantages proposés par les Partenaires de RCI Points au cours de toute Année d'Utilisation, un Membre ne peut utiliser que les Points RCI attribués pour ladite Année d'Utilisation et tous Points RCI accumulés, empruntés, cédés ou loués pour ladite Année d'Utilisation. Un Membre peut faire une Réservation pour l'utilisation d'un Logement ou d'Avantages proposés par les Partenaires de RCI Points pour toute Année d'Utilisation future sous réserve que celle-ci soit comprise dans la durée du Contrat de Participation du Membre et sous réserve des dispositions du présent Règlement. Les Points RCI seront utilisés dans l'ordre suivant : accumulés, actuels, empruntés, loués, cédés accumulés, cédés actuels, cédés loués. Les Points RCI à usage limité ne peuvent être utilisés que pour faire une Réservation d'un Logement dans une Résidence Affiliée 90 jours ou moins avant le commencement de l'occupation d'un tel Logement.

(c) Périodes de Réservation

Le Réseau comprend plusieurs périodes de Réservation.

(i) Période Prioritaire pour les Semaines de Résidence

La Période Prioritaire pour les Semaines de Résidence est conçue pour soutenir l'utilisation par un Membre à Part Entière de son Logement Fixe. Pendant la Période Prioritaire pour les Semaines de Résidence, un Membre qui a mis en dépôt un Logement Fixe a le droit exclusif de réserver l'utilisation de ce Logement, sous réserve des Documents du Réseau. La Période Prioritaire pour les Semaines de Résidence a lieu entre 396 jours et 366 jours (environ 13 à 12 mois) avant le premier jour d'occupation du Logement Fixe.

(ii) Période Prioritaire pour les Résidences d'Attache

La Période Prioritaire pour les Résidences d'Attache est conçue pour soutenir l'utilisation par un Membre à Part Entière d'un Logement dans sa Résidence d'Attache. Pendant cette période, les Réservations des Logements dans la Résidence d'Attache sont disponibles sur la base du « premier venu, premier servi » ; seuls les Membres à Part Entière qui ont mis en dépôt un Logement dans cette Résidence d'Attache ont le droit de faire une Réservation. La Période Prioritaire pour les Résidences d'Attache a lieu 365 jours à 335 jours (environ 12 à 11 mois) avant la date de commencement de l'occupation du Logement concerné. Si un Membre fait une Réservation Prioritaire pour les Résidences d'Attache dans une Résidence Affiliée pour une durée d'une semaine, lorsque ce Membre a déposé une Période Flottante et que la Réservation concerne sa période d'utilisation flottante, alors le Membre devra utiliser la totalité des Points RCI qui lui sont attribués à l'égard d'un tel Logement pour faire cette Réservation.

(iii) Période Prioritaire pour les Groupes de Résidences

La Période de Réservation Prioritaire pour les Groupes de Résidences est conçue pour soutenir l'utilisation par un Membre à Part Entière de Logements dans les résidences de son Groupe de Résidences (ou la continuation

de l'utilisation de sa Résidence d'Attache si celle-ci ne fait pas partie d'un Groupe de Résidences). Pendant cette période, les Réservations de Logements dans les Groupes de Résidences sont disponibles sur la base du « premier venu, premier servi » ; seuls les Membres à Part Entière ayant mis en dépôt un Logement dans ce Groupe de Résidences ont le droit de faire une Réservation. La Période Prioritaire pour les Groupes de Résidences a lieu 334 jours à 304 jours (environ 11 à 10 mois) avant la date de commencement.

- (iv) **Période de Réservation Standard** La Période de Réservation standard est la période durant laquelle tous les Logements des Résidences Affiliées peuvent faire l'objet de Réservation par tous les Membres sur la base du « premier venu, premier servi ». La Période de Réservation standard commence 303 jours (environ 10 mois) et prend fin 2 jours avant la date de commencement de l'occupation du Logement concerné.
- (v) **Périodes Non Standard** L'Administrateur du Réseau se réserve le droit de désigner pour une Résidence Affiliée donnée ou pour un Logement spécifique une Période Prioritaire pour les Semaines de Résidence, une Période Prioritaire pour les Résidences d'Attache, une Période Prioritaire pour les Groupes de Résidences ou une Période de Réservation Standard différant de ce qui est indiqué précédemment.
- (d) **Réservations Prioritaires** Un Membre peut utiliser uniquement le nombre de Points RCI qui lui sont attribués en vertu du dépôt par celui-ci d'un Logement particulier, afin de faire une Réservation de Logement pendant la Période Prioritaire pour les Semaines de Résidence concernant un tel Logement. Un Membre peut utiliser les Points RCI achetés auprès d'une Résidence Affiliée qui ne se rapportent pas au Dépôt d'un Logement donné afin de faire la Réservation d'un Logement (dans cette Résidence Affiliée uniquement) pendant la Période Prioritaire pour les Résidences d'Attache. Tant que le nombre de Points RCI utilisés pour faire valoir la priorité pour les Semaines de Résidence ou la priorité pour les Résidences d'Attache est égal ou inférieur au nombre de Points RCI attribués au Membre en conséquence du dépôt du Logement concerné, la source réelle des Points RCI n'importe pas. Un Membre peut ainsi utiliser des Points RCI cédés ou empruntés pour faire valoir une Priorité de Semaine de Résidence ou une Priorité de Résidence d'Attache s'il a déjà utilisé les Points RCI en cours pour une autre Réservation. L'Administrateur du Réseau se réserve le droit de modifier de temps à autre les modalités applicables à l'utilisation des Points RCI pour les Réservations au cours de toute Période Prioritaire.
- (e) **Réservations Journalières/Fractionnées** Une Réservation Journalière/Fractionnée autorise le Membre qui obtient une telle Réservation à utiliser une Unité d'une Résidence Affiliée sur la base d'un nombre de jours inférieur ou supérieur à une semaine complète, y compris une utilisation journalière ou par portion de semaine. Les durées minimales de séjour et la durée de la période de réservation applicables pour une Réservation Journalière/Fractionnée seront déterminées par l'Administrateur du Réseau pour chaque Résidence Affiliée. Un Membre peut ne pas faire de Réservation Journalière/Fractionnée pendant la Période Prioritaire pour les Semaines de Résidence et pendant la Période Prioritaire pour les Résidences d'Attache.

TOUTES LES RESERVATIONS DE LOGEMENTS DANS DES RESIDENCES AFFILIEES ET D'AVANTAGES PROPOSES PAR LES PARTENAIRES DE RCI POINTS DEPENDENT DE LA DISPONIBILITE SUR LA BASE DE L'ATTRIBUTION DE POINTS RCI A UN MEMBRE RESPECTIF ET SELON CE QUI EST DETERMINE PAR L'ADMINISTRATEUR DU RESEAU EN VERTU DES DOCUMENTS DU RESEAU. TOUTES LES RESERVATIONS, SAUF PENDANT LA PERIODE PRIORITAIRE POUR LES SEMAINES DE RESIDENCE, SE FONT SUR LA BASE DES PLACES DISPONIBLES, PREMIERS VENUS, PREMIERS SERVIS. TOUTES LES RESERVATIONS DEPENDENT DE LA DEMANDE DE RESERVATION DE LA PART DU MEMBRE ET DU NOMBRE SUFFISANT DE POINTS RCI EN POSSESSION DE CE DERNIER POUR OBTENIR LE LOGEMENT DESIRE OU LES AVANTAGES PROPOSES PAR LES PARTENAIRES DE RCI POINTS. DES DATES D'INTERRUPTION PEUVENT ETRE APPLICABLES DANS CERTAINES RESIDENCES ET A L'EGARD DE CERTAINS AVANTAGES LIES AUX PARTENAIRES DE RCI POINTS. L'ADMINISTRATEUR DU RESEAU NE PEUT PAS GARANTIR LA DISPONIBILITE D'UNE RESERVATION DE TOUT LOGEMENT SPECIFIQUE OU DE TOUT AVANTAGE LIE AUX PARTENAIRES DE RCI POINTS A TRAVERS LE RESEAU, CAR LA DISPONIBILITE NE SERA PAS TOUJOURS IDENTIQUE. LE PLUS TOT UNE RESERVATION SERA DEMANDEE, PLUS IL Y AURA DE CHANCES QU'UNE CONFIRMATION DE RESERVATION PUISSE ETRE OBTENUE.

- (f) **Faire une Réservation, confirmation** Les Réservations peuvent être faites sur www.rci.com ou par téléphone. Les demandes de Réservations doivent être adressées à l'Administrateur du Réseau de la façon suivante :
Par téléphone : 01 41 91 96 52 (France) 044 800 9108 (Suisse) 02 713 13 78 (Belgique)
Site internet : www.rci.com
Une confirmation écrite, comportant un numéro de confirmation écrite, sera adressée au Membre faisant la demande de Réservation lors de la confirmation. Les confirmations écrites doivent être présentées lors de l'arrivée ou, si elles ne sont pas disponibles, le numéro de confirmation doit être fourni.
- (g) **Procédure Alternative de Réservation (Période Flottante)** L'Administrateur du Réseau peut déterminer que pour certaines Résidences Affiliées, les Réservations pour les Semaines de Résidence, les Résidences d'Attache ou Groupes de Résidences peuvent être faites directement auprès de la Résidence d'Attache ou du Groupe de Résidences. Dans ce cas, un Membre ne fera que ces Réservations auprès de la Résidence d'Attache ou du Groupe de Résidences, toutes les autres Réservations devant être faites auprès de l'Administrateur du Réseau.

7. PRIORITES DU SYSTEME DE RESERVATION

La capacité de l'Administrateur du Réseau à fournir une confirmation de Réservation aux Membres, sauf selon les dispositions suivantes, est basée sur (i) la disponibilité des Logements mis en dépôt par les Membres à Part Entière du Réseau ou des Avantages proposés par les Partenaires de RCI Points obtenus par ailleurs par l'Administrateur du Réseau et (ii) la possession par le Membre d'un nombre de Points RCI suffisants pour obtenir le Logement souhaité ou les Avantages proposés par les Partenaires de RCI Points. Pour faire une Réservation par le biais du Réseau, un Membre doit avoir les Points RCI nécessaires pour réserver le Logement désiré ou pour obtenir les Avantages liés aux Partenaires de RCI Points. Ni l'Administrateur du Réseau ni le personnel de la Résidence ne peut déclarer que des choix spécifiques de résidences, des avantages supplémentaires et/ou des Logements spécifiques peuvent être garantis par le Réseau.

Les Membres demandant une Réservation dans leur Résidence d'Attache ou dans leur Groupe de Résidences peuvent avoir la priorité par rapport à d'autres Membres qui ne possèdent pas de Logement dans cette Résidence d'Attache ou dans ce Groupe de Résidences. Les demandes de Réservation ne peuvent être satisfaites que si un nombre suffisant de Points RCI à l'égard du Logement souhaité ou des Avantages liés aux Partenaires de RCI Points est à la disposition du Membre effectuant la Demande de Réservation. D'autres limitations, restrictions et priorités peuvent être appliquées dans l'exploitation du Réseau, notamment des limitations basées sur la saisonnalité, la taille de l'Unité ou d'autres facteurs. Ces limitations peuvent ne pas être appliquées uniformément et en conséquence, la disponibilité de certains Logements ou Avantages proposés par les Partenaires de RCI Points peut être restreinte en fonction de priorités applicables et de groupements classifiés de résidences, de Logements ou d'avantages. L'Administrateur du Réseau peut mettre de côté des Logements mis en dépôt pour faire correspondre la plus grande partie des Réservations et les autres demandes et besoins. Si de telles Réservations ne sont pas confirmées, les Logements seront utilisés pour confirmer d'autres Réservations. L'offre et la demande et, en conséquence, les Points RCI attribués à un Logement, peuvent être influencés par de nombreux autres facteurs. L'emplacement, la qualité, le calendrier, la région et la comparabilité font partie de ces facteurs qui peuvent changer constamment.

Pour augmenter la probabilité que les choix spécifiques de résidences et de Logements puissent être confirmés, les Membres sont encouragés à soumettre une demande de Réservation le plus tôt possible.

8. FRAIS DE TRANSACTION

Chaque fois qu'un Membre demande une Transaction, l'Administrateur du Réseau encaissera ou obtiendra l'encaissement des frais de transaction applicables. Les frais de transaction sont établis par l'Administrateur du Réseau et peuvent changer de temps à autre et varier d'un Membre à un autre.

9. EMPRUNT DE POINTS RCI

Un Membre peut emprunter des Points RCI sur l'Année d'Utilisation suivante dans la mesure où une telle Année d'Utilisation est comprise dans la durée du Contrat de Participation du Membre. L'emprunt de Points RCI et l'utilisation des Points RCI empruntés peuvent être suspendus ou limités par ailleurs de temps à autre par l'Administrateur du Réseau.

10. SAUVEGARDE DE POINTS RCI

- (a) A tout moment, un Membre peut choisir de sauvegarder des Points RCI qui lui sont attribués pendant l'Année d'utilisation en cours pour l'Année d'utilisation suivante dans le but de faire une Réservation au cours de cette Année suivante. Si des Points RCI sont sauvegardés, utilisés pour une Réservation et si une telle Réservation est ensuite annulée, les Points RCI sauvegardés seront maintenus pour l'Année d'utilisation pour laquelle ils ont été sauvegardés. Les Points RCI Loués et les Points RCI qui ont déjà été sauvegardés ne peuvent être sauvegardés pour l'Année d'utilisation suivante.
- (b) Si un Membre n'a pas utilisé la totalité de ses Points RCI à la fin d'une Année d'Utilisation, les Points RCI pouvant être sauvegardés seront automatiquement sauvegardés pour la prochaine Année d'Utilisation de ce Membre. Les Points RCI qui ont été sauvegardés doivent être utilisés au cours de l'Année d'Utilisation pour laquelle ils ont été sauvegardés. Ainsi, si des Points RCI ne sont pas utilisés au cours de l'Année d'Utilisation pour laquelle ils ont été sauvegardés, ils expireront. Des Points RCI sauvegardés peuvent être cédés à un autre Membre mais ces Points ne peuvent être utilisés que pendant l'Année d'Utilisation en cours du Membre cessionnaire et ne pourront pas être sauvegardés de nouveau. La sauvegarde de Points RCI et l'utilisation de Points RCI sauvegardés peuvent être suspendues ou limitées par ailleurs de temps à autre par l'Administrateur du Réseau.

11. CESSION DE POINTS RCI

Un Membre peut céder ses Points RCI à un autre Membre en vue d'une utilisation pendant l'Année d'Utilisation du Membre cessionnaire. Ce dernier peut céder de nouveau les Points RCI qui lui ont été cédés au Membre cédant mais pas à un autre Membre. Afin de céder des Points RCI, l'Administrateur du Réseau doit avoir reçu le formulaire d'autorisation établi par lui dûment complété. Si une Réservation réalisée par l'utilisation de Points RCI cédés est annulée, ces Points RCI cédés seront restitués au Membre qui a fait la Réservation. La cession de Points RCI et l'utilisation des Points RCI cédés peuvent être suspendues ou limitées par ailleurs de temps à autre par l'Administrateur du Réseau.

12. LOCATION DE POINTS RCI

L'Administrateur du Réseau peut, à sa discrétion, offrir aux Membres la possibilité de louer des Points RCI en vue d'une utilisation au cours d'une Année d'Utilisation donnée. Le tarif de location des Points RCI sera déterminé par l'Administrateur du Réseau et pourra changer de temps à autre. Les Points RCI loués ne peuvent être utilisés que pendant l'Année d'Utilisation en cours et ne peuvent être sauvegardés ou cédés. L'Administrateur du Réseau se réserve le droit de limiter le nombre total de Points RCI pouvant être loués au sein du Réseau au cours de toute Année d'Utilisation, le nombre total pouvant être loué par un Membre pendant une Année d'Utilisation et/ou les Réservations pour lesquelles des Points RCI loués peuvent être utilisés. Le paiement doit être effectué par le Membre louant ces Points RCI au moment de la location. La location de Points RCI peut être suspendue ou limitée par ailleurs de temps à autre par l'Administrateur du Réseau.

13. ANNULATIONS

Un Adhèrent pourra annuler une réservation à tout moment avant sa date de début (par courrier postal/électronique, via une plate-forme en ligne) ou par téléphone. Un Adhèrent recevra un remboursement de ses frais de transaction uniquement dans les cas où nous aurons reçu un avis d'annulation avant la fin du jour ouvré suivant le jour de la réservation. Veuillez noter qu'un remboursement des frais de transaction est impossible en tout état de cause si un Adhèrent annule une réservation d'hébergement moins de deux jours avant le début de la période de réservation. La quantité de tous points RCI qui sera restituée à l'Adhèrent en cas d'annulation, dépendra du type de réservation annulée tel qu'exposé ci-dessous.

- (a) **Logement réservé dans une Résidence Affiliée** Si un Membre ou un invité annule une Réservation pour un Logement dans une Résidence Affiliée 90 jours ou davantage avant le début de l'occupation du Logement réservé, le Membre recevra la *restitution intégrale* des Points RCI utilisés pour faire une telle Réservation. Toutefois, si un Membre ou un invité annule une Réservation pour un Logement dans une Résidence Affiliée moins de 90 jours avant le début de l'occupation du Logement réservé, le Membre recevra un pourcentage de tous les Points RCI utilisés pour faire la Réservation tel qu'exposé dans le tableau ci-dessous :

Période antérieure à la date de début du Logement réservé	Points restitués
90 jours ou plus	100%
89 à 46 jours	75%
45 à 30 jours	50%
29 jours ou moins	25%

- (b) **Avantages proposés par les Partenaires de RCI Points** Si un Membre ou un invité annule une Réservation d'Avantages liés aux Partenaires de RCI Points, la période entre la date d'annulation et le commencement de l'utilisation des Avantages liés aux Partenaires de RCI Points déterminera le nombre de Points RCI restitués au Membre (le cas échéant) conformément à la politique d'annulation appliquée par le Partenaire concerné de RCI Points. Si l'Avantage proposé par le Partenaire de RCI Points consiste en un certificat reçu par le Membre de la part du Partenaire de RCI Points, le Membre ne peut annuler ce certificat que conformément aux clauses de celui-ci et il ne recevra pas de restitution de ses Points RCI.
- (c) **Autres annulations** Un Membre ne recevra pas de restitution de Points RCI pour une annulation par l'Administrateur du Réseau en vertu du Règlement 18(f). Une annulation d'une Réservation d'Echange Externe est régie par les modalités et conditions du Programme d'Echange Externe selon les dispositions du Règlement 15 ci-après.

14. LISTES D'ATTENTE

L'Administrateur du Réseau peut établir des listes d'attente pour des Logements donnés. Seuls les Membres à jour au regard du paiement des Droits d'Adhésion de toutes les autres sommes dues à l'égard du Réseau, peuvent être inscrits sur une liste d'attente. L'Administrateur du Réseau se réserve le droit de limiter le nombre de Membres pouvant être inscrits sur une liste d'attente.

15. PROGRAMME D'ECHANGE EXTERNE

Les Membres auront accès au Programme d'Echange Externe. Un Membre peut faire une Réservation d'un bien disponible en Echange Externe lors de la remise du nombre de Points RCI indiqué sur www.rci.com au moment de la réservation. Si un Echange Externe est demandé et s'il n'y a pas d'espace disponible, le Membre peut soumettre une demande continue. Les Points RCI sont déduits au moment où la Réservation est faite. Si un Membre annule une Réservation pour un Programme d'Echange Externe, les Points RCI utilisés pour faire cette Réservation ne seront pas restitués au Membre, veuillez consulter le point 13(a) pour de plus amples informations. A la place, ce dernier peut, sous réserve des modalités et conditions du Programme d'Echange Externe, réserver un Logement de substitution dans le Programme d'Echange Externe. Les modalités et conditions standard du Programme d'Echange Externe, en plus du présent Règlement, seront applicables à un Echange Externe. S'il y a un conflit entre le présent Règlement et les modalités et conditions du Programme d'Echange Externe, le présent Règlement prévaudra.

16. INVITÉS

Un Membre peut prendre des dispositions pour l'utilisation d'un Logement et d'Avantages proposés par les Partenaires de RCI Points par un invité. Les Réservations pour des invités doivent être faites par le Membre et peuvent être faites au nom de l'invité. L'Administrateur du Réseau se réserve le droit de facturer des frais pour l'utilisation par une personne qui n'est pas Membre (c'est-à-dire par un invité) des Points RCI d'un Membre.

17. AVANTAGES PROPOSES PAR LES PARTENAIRES DE RCI POINTS

L'Administrateur du Réseau prévoit l'offre d'Avantages liés aux Partenaires de RCI Points. L'Administrateur du Réseau ne sera pas dans l'obligation de mettre des Avantages liés aux Partenaires de RCI Points à disposition mais il peut le faire à sa discrétion. Les Membres du Réseau peuvent avoir l'option d'utiliser leurs Points RCI pour réserver, certains produits de voyage. Chacune de ces Transactions peut nécessiter conjointement le paiement de frais et l'utilisation de Points RCI.

18. ADMINISTRATION

- (a) **Registres, Déclarations** L'Administrateur du Réseau devra tenir des registres de toutes les Réservations, utilisations et attributions de Points RCI. L'Administrateur du Réseau devra mettre à la disposition de chaque Membre un Relevé de Points RCI, sur la base d'une Année d'Utilisation, qui comportera l'activité du Membre pour l'Année d'Utilisation antérieure.
- (b) **Enregistrement Tardif** Sauf si un Membre informe l'Administrateur du Réseau ou le bureau d'enregistrement d'une résidence particulière qu'il prévoit d'arriver à la résidence plus tard que la date prévue dans la confirmation de Réservation, le Membre en retard risque de perdre une telle Réservation et les Points RCI utilisés pour faire une telle Réservation, conformément au Règlement 13.
- (c) **Limitations Applicables** Plusieurs limitations existent pour les Résidences Affiliées et à l'égard des Avantages proposés par les Partenaires de RCI Points (par exemple, des limitations relatives à l'occupation ou aux bagages). Les limitations applicables relatives à l'occupation devront être respectées par chaque Membre et invité.
- (d) **Séparation du Réseau, des Logements et des Avantages liés aux Partenaires de RCI Points** Le Réseau, les Résidences Affiliées et les fournisseurs d'Avantages liés aux Partenaires de RCI Points sont des entités séparées et distinctes et les services fournis par le Réseau sont séparés et distincts des produits ou services qui sont vendus par ou pour le compte de la Résidence Affiliée et des fournisseurs d'Avantages liés aux Partenaires de RCI Points. Si l'Administrateur du Réseau (ou toute société faisant partie de son groupe) peut avoir conclu un Contrat d'Affiliation avec une Résidence d'Attache ou un Groupe de Résidences ou s'il peut avoir conclu un contrat avec le fournisseur d'Avantages liés aux Partenaires de RCI Points, l'Administrateur de Réseau n'est pas en mesure de contrôler les opérations des Résidences d'Attache, des Groupes de Résidences ou des fournisseurs d'Avantages liés aux Partenaires de RCI Points. C'est pourquoi l'Administrateur de Réseau ne saurait être tenu responsable des actions ou omissions des Résidences Affiliées ou des fournisseurs d'Avantages liés aux Partenaires de RCI Points.
- (e) **Informations concernant les Résidences Affiliées et les Avantages liés aux Partenaires de RCI Points** Les informations relatives aux Résidences Affiliées et aux Avantages liés aux Partenaires de RCI Points fournies par le Réseau sont basées sur les informations communiquées par les Résidences Affiliées et les fournisseurs d'Avantages liés aux Partenaires de RCI Points. Alors que l'Administrateur du Réseau emploiera des efforts raisonnables pour assurer que les informations fournies aux Membres par le Réseau sont exactes et complètes à la date à laquelle elles sont publiées par le Réseau, RCI décline expressément toute responsabilité à l'égard de toutes informations inexactes, incomplètes ou trompeuses concernant toute Résidence Affiliée ou tout Avantage proposé par les Partenaires de RCI Points.
- (f) **Annulation par l'Administrateur du Réseau** Des Réservations peuvent être annulées par l'Administrateur du Réseau à l'égard de toute résidence qui cesse d'être une Résidence Affiliée. Lors de toute telle annulation, les Points RCI concernés seront restitués au Membre. L'Administrateur du Réseau peut également annuler une Réservation ou refuser l'attribution de Points RCI en raison d'une catastrophe naturelle, d'un cas de force majeure, de troubles de l'ordre civil ou d'autres circonstances imprévisibles échappant au contrôle de l'Administrateur du Réseau qui rendent l'Unité inhabitable ou inutilisable. Lors d'une telle annulation, le Membre ne recevra pas de restitution des Points RCI utilisés ni de remboursement de tous frais de transaction versés pour cette Réservation. En outre, l'Administrateur du Réseau peut annuler une Réservation à la suite de la suspension ou de la résiliation du statut de membre d'un Membre dans le Réseau. Lors de toute telle annulation, le Membre ne recevra pas de restitution des Points RCI utilisés pour cette Réservation.
- (g) **Retrait des Avantages** L'Administrateur du Réseau peut retirer des avantages, notamment des Logements dans des Résidences Affiliées et des Avantages Partenaire RCI Points, suspendre ou mettre fin à l'affiliation de Résidences d'Attache ou de Groupes de Résidences avec le Réseau dans les cas suivants :
- (i) Une Résidence peut perdre son statut de Résidence Affiliée si elle n'est pas exploitée de manière commerciale ou raisonnable lui permettant de satisfaire à ses obligations ; si elle n'est pas en conformité vis-à-vis du règlement, des réglementations, politiques et procédures du Réseau ; ou en cas de résiliation du Contrat d'Affiliation ;
 - (ii) si une résidence est détruite ou interdite d'accès ou si elle est par ailleurs impropre à l'usage, la Résidence peut être retirée du Réseau ;
 - (iii) Si l'existence légale du régime de propriété dans la résidence est résiliée, cette dernière peut être retirée ;
 - (iv) Si le Contrat d'Affiliation est résilié ou expire, ou si la relation de la Résidence Affiliée avec le Réseau est par ailleurs terminée, la Résidence Affiliée ne sera plus considérée comme telle. Dans ce cas, l'Administrateur du Réseau devra employer des efforts raisonnables pour chercher à mettre à la disposition des Membres, dont les Réservations confirmées ont été annulées, des logements alternatifs ; sous réserve que l'Administrateur du Réseau n'ait pas l'obligation de rembourser au Membre tous coûts ou frais ni de satisfaire toutes requêtes spécifiques ;
 - (v) Si le contrat entre le fournisseur d'Avantages Partenaire RCI Points et le Réseau expire ou est résilié ; ou
 - (vi) Si l'Administrateur du Réseau cesse d'exploiter le Réseau.
- (h) **Réinscription** Si le statut de membre d'un Membre prend fin ou est résilié par l'Administrateur du Réseau pour tout motif et si le Membre souhaite se réinscrire dans le Réseau, ce dernier doit signer un nouveau Contrat de Participation. La réinscription du Membre est soumise au droit de l'Administrateur du Réseau de refuser tout Contrat de Participation et les cotisations applicables qui lui sont présentées.
- (i) **Utilisation Non Commerciale** L'utilisation du Réseau par un invité ou un Membre ne peut être faite à des fins commerciales, notamment la location ou la vente.
- (j) **Non-Paiement** Les Droits d'Adhésion devront être payés au moment où ils sont facturés par l'Administrateur du Réseau. S'ils ne sont pas payés dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture, les Droits d'Adhésion feront l'objet d'intérêts et de pénalités de retard selon des taux publiés de temps à autre par l'Administrateur du Réseau.
- (k) **Frais supplémentaires, Dommages** Les Membres sont responsables du paiement des taxes applicables, des frais personnels, des charges de consommation, des dépôts de sécurité et des autres frais et charges imposés à l'égard du Logement dans une Résidence Affiliée ou d'Avantages Partenaire RCI Points. Les Membres sont également responsables de tout dommage causé par eux-mêmes ou par leurs invités.
- (l) **Contrôle** Les communications avec les représentants du Réseau peuvent être enregistrées à des fins de formation ou de contrôle qualité.
- (m) **Services, produits opérationnels** Les représentants du Réseau peuvent à l'occasion vous contacter par téléphone, courrier postal/électronique, ou SMS pour vous tenir au courant de tous points concernant votre adhésion. En signant l'accord d'origine, vous donnez votre accord à RCI.

19. SUSPENSION ET RESILIATION DU STATUT DE MEMBRE

- (a) **Suspension** Un Membre peut être suspendu par l'Administrateur du Réseau à l'égard de la participation au Réseau et de l'utilisation des Points RCI qui lui sont attribués si : (i) le Membre commet une violation de toute disposition des Documents du Réseau ou du présent Règlement ; (ii) le Membre ne paie pas tous frais dus et en souffrance envers le Réseau ou toute Résidence Affiliée, notamment, sans limitation, les frais de maintenance ou de l'association des propriétaires d'une telle résidence ; (iii) le Membre n'est pas à jour dans le paiement de toutes obligations de versement d'acquisition concernant un Logement placé en dépôt par ledit Membre ; ou (iv) la Résidence Affiliée associée au Logement mis en dépôt par le Membre n'est pas en règle au moment considéré vis-à-vis du Réseau. Si un Membre est suspendu, il ne peut profiter des avantages du Réseau, notamment :
- (i) le Membre ne peut obtenir de Réservations ;
 - (ii) l'administrateur du réseau peut annuler des réservations confirmées et retirer le membre de toutes listes d'attente ; et
 - (iii) Des Points RCI ne peuvent pas être attribués au Membre pour une Année d'Utilisation respective pendant la suspension.
- Toute suspension de l'utilisation des Points RCI ne dégage pas un Membre ou son Logement de ses obligations en vertu du Contrat de Participation.
- (b) **Résiliation** L'Administrateur du Réseau peut résilier le statut de membre d'une personne ou un Contrat de Participation donné dans l'un quelconque des cas suivants :
- (i) lors de la résiliation ou de l'expiration de tous les Contrats de Participation en vigueur du Membre ;
 - (ii) à la suite de la suspension si le Membre ne résout pas les causes d'une telle suspension dans le délai déterminé par l'Administrateur du Réseau ;
 - (iii) si le Réseau prend fin, tous les statuts de membre prendront fin ; ou
 - (iv) La Résidence Affiliée dans laquelle le Membre a déposé son Logement n'est plus une Résidence Affiliée.
- Nonobstant la résiliation du statut de membre, tous les frais et autres montants dus à l'Administrateur du Réseau par un tel Membre seront immédiatement dus et payables à l'Administrateur du Réseau. Lors de la résiliation, les droits d'utilisation associés au Logement resteront soumis à la cession au Réseau en vertu des modalités du Contrat de Participation applicable, sauf s'ils sont libérés par l'Administrateur du Réseau.

20. RETRAIT D'UN MEMBRE

Un Membre ne peut pas se retirer du Réseau avant l'expiration de tous ses Contrats de Participation en vigueur ou avant [la cession de ses droits de points ou] l'abandon valable de ses Droits d'Utilisation déposés dans le Réseau. L'abandon des Droits d'Utilisation nécessite un préavis écrit minimum de douze mois adressé par le Membre à l'Administrateur du Réseau et les Droits d'Utilisation ne peuvent pas être abandonnés par des Membres lorsqu'un Membre a une Réservation en cours ou lorsque les Droits d'Utilisation ont été attribués à une tierce partie. Le fait de se retirer du réseau ne libère pas les Membres de leur obligation de paiement de toutes sommes dues à l'administrateur du réseau ou aux résidences affiliées .

21. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité du Réseau, notamment la responsabilité de l'Administrateur du Réseau, envers un Membre ou un invité à l'égard de leur utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation du Réseau sera limitée aux frais versés à l'Administrateur du Réseau pour l'utilisation concernée. En aucun cas, le Réseau ou l'Administrateur du Réseau ne saurait être tenu à des dommages-intérêts spéciaux, indirects ou punitifs.

22. DROITS DE L'ADMINISTRATEUR DU RESEAU

L'Administrateur du Réseau peut renoncer à la demande de toute exigence, notamment des frais de transaction, existant par ailleurs dans les Documents du Réseau. Lorsqu'un Membre utilise ses Points RCI pour faire une Réservation d'Avantages Partenaire RCI Points, ces Points RCI sont attribués à l'Administrateur du Réseau pour son utilisation pour promouvoir et exploiter le Réseau. L'Administrateur du Réseau peut utiliser ces Points RCI pour faire des réservations de Logements, pour mettre ces Points RCI à la disposition des Membres Associés ou pour utiliser ou céder d'une autre manière ces Points RCI à sa seule discrétion. Sur la base de la demande anticipée, l'Administrateur du Réseau peut échanger un Logement dans le Réseau de RCI Points contre un Logement dans le Programme d'Echange Externe. En outre, l'Administrateur du Réseau peut à tout moment céder tout Logement qu'il estime raisonnablement susceptible de ne pas être utilisé. Enfin, l'Administrateur du Réseau peut, à sa seule discrétion, accepter ou rejeter tout Contrat de Participation.

23. INTEGRITE DU RESEAU

En plus de tous autres droits attribués à l'Administrateur du Réseau par les Documents du Réseau, l'Administrateur du Réseau sera en droit de prendre les mesures, déterminées par lui à sa discrétion, pour assurer l'intégrité continue du Réseau. De telles mesures peuvent inclure, sans limitation, la restriction de la capacité d'accès des Membres aux Avantages Partenaire RCI Points, la restriction de la durée ou du nombre de Points RCI pouvant être sauvegardés, empruntés, cédés ou loués et l'ajustement de la valeur en Points RCI des Logements et des Avantages Partenaire RCI Points.

24. AMENDEMENT

L'Administrateur du Réseau peut amender le présent Règlement à tout moment. La notification de tout amendement affectant les Membres devra être délivrée par l'Administrateur du Réseau à chaque Membre à son adresse connue en dernier lieu figurant dans les dossiers de l'Administrateur du Réseau. La notification de tous amendements peut être également faite par un bulletin, une publication, un mailing annuel ou via www.rci.com. Tout amendement de tous Documents du Réseau prendra effet lors de la publication ou du mailing.

25. JURIDICTION EXCLUSIVE

Le présent Règlement sera à tous égards interprété et régi en vertu du droit anglais et toute action en droit ou en équité en vertu du présent Contrat devra être soumise à la juridiction des tribunaux anglais (et les Affiliés consentent expressément à la juridiction de ces tribunaux) sauf si RCI détermine à sa seule discrétion que, en raison d'une demande d'injonction ou autre réparation demandée par elle, l'action doit être portée dans une juridiction dans laquelle l'Affilié ou la Résidence est situé(e).

AUTORISATION DE CESSION

A l'attention de : (Nom de la résidence)

Je/nous, soussigné(s), souhaite (souhaitons) céder la (les) semaine(s) suivante(s) dont je suis (nous sommes) propriétaire(s) au programme RCI Points Network.

Numéro d'Unité Taille de l'Unité Numéro(s) de Semaine(s)

Numéro d'Unité Taille de l'Unité Numéro(s) de Semaine(s)

Numéro d'Unité Taille de l'Unité Numéro(s) de Semaine(s)

Numéro d'Unité Taille de l'Unité Numéro(s) de Semaine(s)

Numéro d'Unité Taille de l'Unité Numéro(s) de Semaine(s)

Je suis/nous sommes conscient(s) de devoir continuer à régler les frais d'entretien inhérents à ma/mes/notre/nos semaine(s) et présenter à la demande une preuve de ce paiement.

Je confirme/nous confirmons que cette/ces semaine(s) peut/peuvent être utilisée(s) par RCI Europe (Points) Ltd, conformément au règlement de RCI Points Network.

Je confirme/nous confirmons que cette/ces semaine(s) n'a/n'ont pas été déposée(s) auprès d'une société d'échanges ou de toute autre tierce partie autre que RCI Europe (Points) Ltd, et qu'elle(s) peut/peuvent être cédée(e) sans restriction à RCI Points Network.

Pour que mon/notre adhésion à RCI Points Network puisse être enregistrée dans les meilleurs délais, je/nous vous prie/prions d'adresser à RCI par retour une preuve de la propriété mentionnée ci-dessus et une confirmation que tous les frais d'entretien ont été réglés en temps voulu.

Je/nous vous remercie/remercions de bien vouloir donner suite rapidement à cette demande.

Bien sincèrement,

Nom(s)
(en lettres
capitales)

Adresse

.....

.....

.....

Signature